

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	38 (1950)
Heft:	781
Artikel:	A Olten, conférence d'information : sur la nationalité de la femme mariée
Autor:	A.W.G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267223

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Parait le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURL

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Il n'y a pas de choses
sans intérêt. Il n'y a
que des gens incapables
de s'y intéresser.

G. K. CHESTERTON.

L'UNESCO et le racisme A OLLEN, CONFERENCE D'INFORMATION sur la nationalité de la femme mariée

de notre correspondante à Paris,
Janine Auscher.

Après la diffusion de la Déclaration des droits de l'homme, l'Unesco a entrepris une campagne d'importance capitale : elle a publié récemment un document qui marquera sans doute dans l'Histoire contemporaine, car il condamne formellement et scientifiquement l'injustice raciale.

Ce document présente en effet les conclusions qu'ont adoptées les anthropologues, ethnologues, généticiens et sociologues, qui se sont réunis ces derniers mois à Paris à la Maison de l'Unesco, pour discuter du brûlant problème des races. Pour résumer un exposé parfois très subtil, nous dirons à nos lectrices que les dits savants ont conclu qu'il n'existe pas de race à l'état pur, que les seules différences que l'on peut noter entre les divers groupes ethniques sont d'ordre biologique, que ces différences même sont susceptibles d'évolution constante, et qu'elles n'ont aucune répercussion sur les aptitudes mentales des divers groupes. En résumé, ce rapport conclut à l'égalité absolue de toutes les races, ou, plus exactement, de tous les groupes humains.

C'est là une déclaration capitale en ce sens qu'elle détruit scientifiquement le mythe nazi de la race supérieure, mythe qui, précise le rapport, « a fait un mal immense sur le plan social et moral, a coûté d'innombrables vies et causé des souffrances incalculables, empêche le développement normal de millions d'êtres humains, et prive la civilisation de la collaboration effective d'esprits créateurs ».

Les experts de l'Unesco nous mettent également en garde contre la dangereuse confusion qui règne entre les notions de groupes nationaux, religieux, linguistiques, culturels, géographiques, etc., et celles de groupes raciaux, les premiers ne coïncidant pas nécessairement avec les seconds. De même, ils insistent sur le fait que « ni la personnalité ni le caractère ne relèvent de la race, et que dans tous les groupes humains, on trouve des types très variés de personnalités et de caractères, et qu'il n'y a aucune raison de croire que certains groupes humains soient à cet égard mieux partagés que d'autres ».¹

Interview au Musée de l'Homme.

Enfin pour compléter notre documentation, et celle de nos lectrices, nous avons été demander confirmation de cette thèse à l'un des savants qui ont collaboré à sa rédaction : c'est donc à M. Lévi-Strauss, professeur d'ethnologie et sous-directeur du Musée de l'Homme, que nous nous sommes adressés.

Nous n'avons pu accéder à lui qu'après avoir traversé d'un pas ferme une double haie de vitrines peuplées de têtes de mort... Ayant franchi ces obstacles sans encombre, nous avons trouvé un homme encore jeune et d'aspect sportif dans son lumineux bureau du Palais de Chaillot.

— La notion de race, nous a-t-il dit, peut se simplifier ainsi : disons que c'est l'aspect superficiel et provisoire de concentrations géographiques de populations. Elle peut donc se modifier sous l'influence de nombreux facteurs d'ordres divers.

— Signalons cependant la conférence sur *La base biologique d'un humanisme nouveau* donnée le 29 octobre à Genève, dans le cycle des travaux de la Fondation Maria Grelle, par M. A. Portmann, professeur de biologie à l'Université de Bâle. Celui-ci, prenant à partie le document de l'Unesco dont il est question ici, établit que, dans l'état actuel des recherches biologiques, rien ne permet d'affirmer que les races humaines descendent toutes de la même souche. Les conclusions des savants réunis à Paris ne reposeraient pas sur une preuve scientifique.

La conférence organisée à Olten, le 21 octobre, par l'Alliance de sociétés féminines suisses et la Ligue suisse des femmes catholiques, fut particulièrement réussie, grâce aux exposés remarquables qui nous furent offerts et à la présence de très nombreuses compatriotes qui vinrent, de toute la Suisse, les écouter.

A la place de Mme Haemmerli-Schindler, malheureusement absente pour cause de maladie, la présidence fut assumée par Mme Naegeli, vice-présidente de l'Alliance.

Tour d'horizon international

On entendit d'abord Mme Eder (Zurich), présidente du Conseil international des femmes, qui montra que le problème à l'ordre du jour, la nationalité de la femme mariée, est identique sur le plan international et qu'il appartient aux Suisses de faire triompher, dans leur pays, le mouvement soutenu par la Commission du statut de la femme à l'ONU, afin que, sur le plan de la nationalité, l'épouse ait les mêmes droits que l'époux. Après un rapide tour d'horizon à travers l'Unesco, le BIT, la FAO, l'Unicef, l'OMS, l'oratrice conclut que la paix positive, la paix avec, la liberté d'opinion et sans pénury alimentaire ou autre, ne peut être maintenue que par un suprême et inlassable effort de tous les humains, dans tous ces secteurs de travail.

La Suisse et les réfugiés

En quelques mots, Mme Hegg-Hoffet explique aux assistantes les décisions qu'a prises le Conseil fédéral à l'égard des réfugiés laissés pour compte dans les camps, et dont lui demandé de prendre sa part.

La Suisse se propose d'en accueillir environ 200, pour l'entretien desquels le gouvernement versera une somme de 600 000 fr., représentant le 90 % des frais. Le 10% devra être trouvé par les œuvres privées, et qu'il n'y a aucune raison de croire que certains groupes humains soient à cet égard mieux partagés que d'autres.¹

Coup d'œil en arrière

Le Prof. Dr A. Egger, membre de la Commission fédérale d'experts, commença par un bref historique du droit de nationalité. A l'origine, ce droit fut conféré par les communes à leurs ressortissants ; il est fort important de noter qu'il était impartie non seulement aux hommes, mais aussi aux femmes mariées. Le Dr Egger cite, à l'appui,

— Permettez-moi une objection, M. le professeur : ne peut-on, du moins attribuer à telle ou telle race de couleur différente des caractéristiques innées ? Cette question intéressera spécialement nos amis lointains d'Asie et d'Asie.

Le sous-directeur du Musée de l'Homme a recours, pour nous convaincre, à une image pittoresque :

— Si vous mettez dans un sac des billes de diverses couleurs, et que vous l'agitiez fortement, puis que vous le retournez, certaines billes tomberont à cet endroit, d'autres ailleurs, et ce n'est pas forcément celles qui sont de même couleur que l'on retrouvera ensemble. De même, si vous recommencez l'expérience, vos billes se trouveront redistribuées encore différemment, sans rapport nécessaire avec la précédente répartition. Ainsi en va-t-il des races, susceptibles de modifications perpétuelles. C'est pourquoi nous avons préféré que l'on substituât au terme arbitraire de « race » celui plus exact de « groupes ethniques ».

J.A.

un exemple notoire, où l'on voit les princesses de Schwarzenberg devenir bourgeois de Zurich par l'une des épouses, qui transmit sa nationalité personnelle à ses descendants. A la Révolution française, en 1789, fut créée la théorie dite *classique*, de la nationalité de la femme mariée qui, placée sous la puissance maritale, suivit désormais la nationalité de son mari. Au point de vue du droit de la femme, le XIX^e siècle fut ainsi en recul sur les siècles précédents. En Suisse, dès 1803, cependant, les communes et les cantons reprirent leurs prérogatives en matière de nationalité ; la Confédération a un droit de contrôle sur les communes, mais par la loi de 1876, revue en 1903, sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse.

L'orateur décrivit ensuite l'évolution du problème au XX^e siècle et, à l'occasion de la révision actuelle de la loi, dont la validité échoit fin 1951, il se félicite de voir que la Commission d'experts s'est, du moins, mise d'accord sur ce minimum : la femme mariée qui épouse un étranger doit pouvoir rester suisse, si elle en fait officiellement la demande en temps voulu.

Plaidoyer contre l'art. 10

Après un excellent repas où une dame d'Olten souhaita la bienvenue, et pendant lequel on eut l'occasion de faire connaissance avec des voisines de table venues d'autres cantons, on s'assembla à nouveau pour écouter Me A. Quinché (Lausanne) qui parla du projet de loi sur la nationalité, relevant avec pertinence les objections que nous citons ailleurs. Elle fut particulièrement éloquente pour dépeindre la situation des malheureuses épouses d'étrangers qui, pendant la dernière guerre, ont en vain lancé de pathétiques appels à leur mère-patrie et dont certaines ont disparu sans laisser de traces.

Comment nos législateurs qui ont autorisé tant de fugitifs étrangers à trouver asile sur notre sol, peuvent-ils refuser aux filles de notre pays, le *refuge* qui devrait être ouvert indistinctement à tous ses enfants ?

A ce sujet, la soussignée se permet de répondre à une objection qu'on lui fait fréquemment : « Moi, je connais l'épouse d'un étranger à laquelle sa commune d'origine, en Suisse, a fait bon accueil et lui a laissé des facilités ! » — Attention ! Il y a eu des fonctionnaires bienveillants et compréhensifs. Tant mieux. On ne saurait toujours compter qu'en rencontrera. La loi elle-même, strictement appliquée, est impitoyable, il faut la changer afin que le sort des Suisses ne dépende pas de la complaisance.

Le bref exposé de Mme L. Rückstuhl, Dr jur. (Wil, St-Gall) sur l'unité de la famille et la double nationalité fut un développement des objections et réfutations que nous donnons d'autre part, avec exemples à l'appui, prouvant que dans de trop nombreuses communes, les frais de naturalisation sont prohibitifs.

Mme Dr Bürgin-Kreis (Bâle) ayant été empêchée, on passa tout de suite à la discussion, à laquelle prirent part Mme Leuch — on eut le plaisir de voir affichées, les cartes du monde colorierées par elle, selon le régime de nationalité que chaque pays a adopté pour les femmes mariées — Mme Peter-Rüetschi (Zurich), Mme Kammacher (Genève), Mme Bovet (Zurich).

Le texte de la résolution finale fut ensuite discuté et voté, le voici :

— Les quelques deux cents participantes à la session d'information sur le problème de

la nationalité, organisée par l'Alliance de sociétés féminines suisses et la Ligue suisse des femmes catholiques, après avoir entendu Monsieur le professeur Egger, de Zurich, et Mme Quinché, de Lausanne, exprimant leur profonde conviction qu'il est indispensable que la nouvelle loi sur la nationalité suisse améliore les dispositions concernant la femme suisse mariée à un étranger, contenues dans l'avant-projet.

Considérant que la femme suisse est aussi profondément attachée à son pays que l'homme, considérant les expériences douloureuses des années de guerre et la situation d'aujourd'hui, la femme suisse qui épouse un étranger devrait absolument pouvoir garder sa nationalité suisse.

Les participantes s'envolèrent rapidement dans toutes les directions pour regagner leurs foyers respectifs et priées à continuer partout avec énergie, la campagne entreprise par les associations féminines contre l'article 10 de l'avant-projet, qui prétend priver la Suisse de sa nationalité d'origine quand elle épouse un étranger.

A.W.G.

Objections et réfutations publiées par l'Alliance

Si la femme suisse en épousant un étranger gardait sa nationalité...

— L'unité de nationalité dans la famille (nationalité semblable de tous les membres de la famille) n'existerait plus.

Réfutation : Le principe de l'unité, qu'il faut sans doute tendre à assurer, n'est de toute façon pas garanti lorsqu'une législation étrangère ne permet pas à la Suisse d'acquérir, en se mariant, la nationalité de son mari. Le principe de l'unité est, par contre, maintenu dans tous les autres cas, puisque la femme acquiert la nationalité de son mari, outre sa nationalité suisse. Sa situation ne serait pas différente de celle de l'étrangère épousant un Suisse et gardant sa nationalité d'origine.

— La nouvelle disposition créerait des cas nombreux de double nationalité.

Réfutation : Cette objection est juste en soi, mais on peut cependant relever que :

1. Le citoyen suisse, ou la femme suisse célibataire, qui acquiert une deuxième nationalité par naturalisation, conserve malgré cela sa nationalité suisse : il n'y a pas de raison de traiter moins bien la femme mariée.

2. Des cas nombreux de double nationalité proviennent du fait que des étrangères deviennent Suisses, sans perdre leur nationalité d'origine. La législation suisse n'a aucun moyen d'agir dans ces cas-là elle pourrait, par contre, éviter une injustice à l'égard des Suisses épousant un étranger.

(Suite en page 2)

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAONNERENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

Une semaine à Amsterdam

avec le Conseil International des Femmes

Après les séances de l'Exécutif en juin 1949 à Lugano, c'est sans doute le lieu des contrastes qui a présidé au choix d'Amsterdam pour y préparer le congrès qui doit se réunir à Athènes en mars-avril 1951. Les membres du bureau résidant en Europe étaient tous présents et sous l'égide de Dr Eder le travail a été rendement mené et consciencieusement fait, sans réussir à fatiguer ou affaiblir la bonne humeur et l'énergie de nos deux présidents !

La Baronne Boël, généreuse et maternelle selon son habitude, veillait aux transports et au bien de chacune.

C'est donc dans la lumière atténuée du nord, dans l'atmosphère automnale et humide d'une semaine d'équinoxe que nous avons préparé le programme que nous espérons réaliser à Athènes au printemps 1951 dans la lumière éclatante d'un ciel pur, et d'une mer de saphir. Le congrès s'ouvrira le 29 mars sur l'Acropole, c'est d'emblée, au centre de la civilisation la plus pure que l'antiquité ait produite, que les femmes grecques, si éprouvées par la guerre mondiale et par la guerre civile récemment terminée, accueilleront leurs sœurs des divers continents. La participation européenne ne sera peut-être pas très forte, mais nous espérons que les femmes du Proche-Orient viendront nombreuses, et qu'il y aura des déléguées de la plupart des pays d'Asie et d'Afrique. Les commissions permanentes dont quelques-unes ont des questions très importantes à discuter se réuniront séparément, puis par groupes, étudieront des sujets plus vastes tels que :

L'enfant et ses droits ;

La femme ménagère et professionnelle, ses problèmes ;

Les moyens modernes d'information ;

La paix.

Lors des réunions publiques, des orateurs de premier ordre traiteront aussi des sujets d'actualité tels que l'alimentation, le ravitaillement, sujets qui n'ont pas encore été précisés.

Le français sera avec l'anglais et le grec très souvent utilisé.

Objections et réfutations

(Suite de la page 1)

3. Les difficultés qu'entraîne la double nationalité pour un homme, du fait de ses obligations militaires, n'existent pas pour la femme, puisqu'elle n'y est pas assujettie.
4. La double nationalité s'éteint à la mort de la femme et n'est pas, comme c'est le cas pour l'homme, transmissible à ses descendants.
5. La double nationalité est en tous cas préférable aux risques de devenir éventuellement apatride.

Dr Renée Girod

aventure, il ne sera pas indifférent à nos lectrices de savoir que la jeune femme est douée d'une précision de tir remarquable, qui la classe première dans les concours avec les plus vieux chasseurs de la région et qui les sauve plus d'une fois.

Contrairement à ce que beaucoup de gens s'imaginent, des femmes aussi sont parfaitement aptes à la vie périlleuse primitive.

Ajoutons que l'auteur du livre où tout cela est consigné se trouve justement être le mari de l'énergique Ruth et que le sens de l'humour leur aide puissamment à supporter tout, à en rire dès qu'il y a moyen.

M.-L. P.

Les faux anges

par Vardis FISCHER. Roman traduit de l'américain par H. de Beaune et J.-M. Tobbac. Editions de la Paix.

Certes, les vivants souvenirs qui s'inscrivent dans les pages de ce livre n'en démentent pas le titre.

Aventure sur aventure, en pleine sauvagerie, telle la vie jour après jour, des mois durant, du jeune couple américain dans les solitudes glacées d'un des plus riches pays des fourrures.

Les trappeurs qui se sont enfouis au cœur de l'Alaska et s'y sont fixés à demeure dans des habitations primitives, ne voyant aucun de leurs semblables plus de cinq ou six fois l'an pour quelques heures ou quelques jours, finissent par sombrer dans la folie, du moins la plupart d'entre eux.

Venus pour connaître le grand Nord, et l'existence qu'en y mène, Ruth et son mari ont accepté l'invitation d'Old Tom, ignorant les difficultés qu'il leur créerait du début jusqu'à la fin. Ils prennent part à tous les rudes travaux dont un froid meurtrir, les tempêtes, les fauves, constituent à chaque fois un acte de grand courage. Et il y a même l'effroi des tremblements de terre fréquents par le voisinage d'un volcan en activité.

La faune innombrable — terrestre, aquatique, ailée — vit autour des solitaires et de leurs chiens ; la chasse, la pêche des saumons constituent le fond du tableau, et le danger guette l'homme à chaque pas. Mais ces deux-là résistent vaillamment.

Il y a comme compensation, des spectacles d'une splendeur inouïe et cette chose étrange que, durant l'été de quelques semaines, légumes et petits fruits poussent à vue d'œil sous le soleil diurne et nocturne jusqu'à atteindre des dimensions et une saveur remarquables.

Puisqu'il s'agit du reportage d'une véritable

persécution systématique, tel fut le sort des Mormons, épopee narrée dans tous ses détails par l'auteur des « Faux Anges ».

Ce sont deux volumes où les scènes brutes et crues, minutieusement décrites, alternent avec la peinture des mœurs, des cérémonies, des travaux de ces éternels errants.

Chacun sait que la polygamie y avait été érigée en dogme. On trouvera là — pour ceux que le sujet intéresse — toutes les explications curieuses données par Joseph Smith et les chefs nommés par lui, pour prouver qu'avoir beaucoup de femmes et de nombreux enfants vous réservait au Ciel une place privilégiée. Cela, à côté d'autres bizarreries, mais aussi

Etranger

Mme Alva Myrdal, dont nous avions annoncé la nomination à la tête du Département des affaires sociales à Lake Success, a quitté l'ONU pour l'UNESCO, où elle a été chargée de diriger le Département des Sciences sociales.

*

Mme Eleanor Roosevelt a écrit un livre pour les enfants dont le but est d'éveiller chez les jeunes lectrices la compréhension pour les hommes des autres pays et d'autres races.

*

Me Tinayre-Grenaudier a été élue membre du Conseil de l'ordre des avocats à Paris. C'est la première élection féminine dans ce conseil. Mme Tinayre-Grenaudier, une fille de la romancière Marcelle Tinayre, était inscrite au barreau de Paris depuis 1921.

*

Mme Ingeborg Hansen a été élue présidente de la Chambre des députés au Danemark. Une charge qui n'avait encore jamais été confiée à une femme dans les pays de l'Europe occidentale. Mme Hansen a été membre de l'Alliance internationale des Femmes de 1926 à 1939.

*

L'Union des associations féminines d'Australie qui a son siège à Sydney, a célébré sa majorité, c'est-à-dire le 21me anniversaire de sa fondation.

*

Un cas singulier s'est présenté devant un tribunal australien. Il y a quelque temps, un mari a porté plainte contre un individu qui lui avait pris sa femme, il a demandé des dommages et intérêts.

Le code britannique reconnaît, paraît-il, grâce à une procédure bien antérieure à l'introduction du divorce, la perte matérielle subie par un mari qui se trouve privé, par la faute d'un autre, de la société de sa femme et des services qu'elle lui rendait. Cette perte s'évalue parfaitement en argent.

*

Une somme de 50£ a été remise à l'Alliance internationale des femmes, droits égaux responsabilités égales, en souvenir de deux personnalités qui ont lutté toute leur vie pour l'égalité des droits entre les deux sexes, Mmes Horakova et Plaminkova. Cette dernière fut longtemps membre du comité exécutif de l'Alliance. Toutes deux ont été mises à mort, Mme Plaminkova par les nazis, Mme Horakova, qui lui avait succédé, par les communistes, en Tchécoslovaquie.

M.-L. P.

avec le spectacle d'un courage et d'une endurance presque surhumains, au milieu des pires épreuves.

Le Piège où nous a pris l'Histoire

Par Robert ARON. — Editions Albin Michel, Paris.

Bien que ce livre ne soit pas d'une femme et ne traite pas de questions relatives à la condition de la femme... nous pensons qu'il ne saurait laisser indifférentes les lectrices d'un journal d'idées comme le nôtre.

Il touche en effet à un point récent d'histoire et à la valeur d'un témoignage vécu sur la période de l'occupation en France. L'auteur, écrivain et philosophe connu, allié à un grand talent une probité assez rare — ayons le courage de l'avouer — dans les milieux intellectuels... et son livre a fait quel que bruit.

« Le Piège où nous a pris l'Histoire » (Editions Albin Michel, Paris) aborde avec franchise un des problèmes les plus brûlants aujourd'hui encore, six ans après la Libération, celui de la culpabilité ou de l'innocence des Français qui ont collaboré soit au gouvernement de Vichy, soit à celui d'Algier, avec parfois, une égale bonne foi et qui, partant d'un patriotisme égal, ont abouti à un choix heureux ou malheureux. « Le Piège où nous a pris l'Histoire » est celui que les événements ont tendu aux hommes qui, tête baissée, sont venus parfois s'y jeter, par manque de discernement, par manque de réalisme, mais non point toujours par manque de patriotisme.

Leur erreur fut de prendre pour permanent un moment de l'Histoire qui n'était qu'éphémère, et d'avoir « tablé » sur la défaite de la France, en essayant de la meilleure foi du monde d'en atténuer les conséquences pour leurs compatriotes, alors que le sens de la vraie grande patriote leur commandait de croire en son relèvement, et d'espérer contre toute espérance...

Suisse

La Société suisse d'utilité publique a tenu sa réunion de fin d'été à Biénn. Elle a travaillé sur le thème suivant : « Lutte contre la désertion des campagnes par le développement de la culture villageoise ».

*

Les Secrétaires de Bureaux de placement et Agentes de gares des Amies de la jeune fille se sont rencontrées, à Saint-Aubin, du 2 au 4 octobre, pour mettre en commun leurs expériences pratiques et spirituelles.

(*Bulletin international des Amies de la Jeune fille*).

*

L'Hôpital cantonal de Winterthour a inauguré une nouvelle maison pour les infirmières, où chacune aura sa chambre individuelle.

*

Le cours de perfectionnement de l'Association suisse des travailleurs sociaux dont nous avions donné le programme dans notre numéro du 21 septembre, et qui avait lieu au Château de Hünningen (canton de Berne), a connu un très grand succès.

*

Mme Kitty Ponse, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université de Genève, a été honorée du Prix Monthyon de Physiologie (Paris) pour la publication d'un ouvrage scientifique.

Les brèves informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins : International Women's News, Bulletin du Conseil International des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, etc.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.



Pour ceux qui se trompent de bonne foi, Robert Aron réclame les circonstances atténuantes allant jusqu'à l'ammnistie, car la vie même de la France exige que tous ses enfants y participent et que n'en soient exclus que les délateurs. Il est assez remarquable qu'un tel plaidoyer vienne d'un des Français qui, de religion juive, furent persécutés sous l'occupation... On trouve dans son livre des pages d'un psychologie très fouillée et d'une élévation morale rares sur l'excommunication politique, plaiant dont il parle en connaissance de cause et qu'il hésiterait, écrit-il, à infliger même à son pire ennemi...

Il analyse en quelques lignes avec une précision saisissante le sentiment d'angoisse et l'impression de « vide intérieur » qui provoquent en lui la promulgation du Statut d'octobre 1940, faisant des Français de religion juive des citoyens de seconde zone, les classant impitoyablement au rang des parias... Il a flétri, en quelques mots qui portent, « cette mort sans blessure apparente, sans hémorragie, sans pourriture, cette mort stérilisée et aseptique, cette mort hygiénique avec tout le confort moderne, cette mort honteuse mais qui n'épargne rien, cette mort affaire de formalité et d'administration » qui frappait des Français souvent de très vieille souche provençale ou alsacienne.

Son témoignage en faveur des Français égarés mais non coupables en intention, qu'il ne faut pas aujourd'hui exclure de la communauté nationale, prend une valeur accrue d'être porté par un homme qui, précisément, fut pour un temps exclu de cette même communauté et victime, lui aussi, de lois d'exception... et qui insiste sur la nécessité de ne pas céder à la tentation de se faire « complices après avoir été victimes... »

Mais cette question n'est qu'un des aspects de ce livre extrêmement riche en substance intellectuelle et morale. On y trouve aussi des pages fort intéressantes sur les prisons d'Espagne où étaient internés les Français tentant de rallier l'Angleterre ou l'Afrique du